

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D165**  
au territoire des communes de Carvin et Meurchin  
**TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE**  
Section hors agglomération  
une nuit, du 28 au 29 octobre 2024, de 20h00 à 06h00

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 02/10/2024, par laquelle ORANGE SA, fait connaître le déroulement des travaux de tirage de câble, dans la nuit du 28 au 29 octobre 2024, de 20h00 à 06h00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D165 du PR 18+0 au PR 20+200, hors agglomération, le 28 octobre 2024 au 29 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de Carvin et Meurchin,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Commissaires de Police de Lens et de Carvin,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D165 du PR 18+0 au PR 20+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de Carvin et Meurchin, dans la nuit du 28 au 29 octobre 2024, de 20h00 à 06h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie au matin, 06h00.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**6 7 OCT. 2024**

Liévin, le.....

Pour le Président du Conseil départemental,

Par intérim du directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

Le responsable de l'unité immobilier,

Maxime *Carlier* **ARLIER**